Règlement du jeu STARCONNECT « Challenge de sécurité »
Du 15 décembre au 30 décembre

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS DU JEU

STAR ASSURANCES « Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances STAR», S.A au capital social de 23.076.930 DT, demeurant au square avenue de Paris 1080 Tunis, Tunisie, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°002388V, dument représentée par son Directeur Général Monsieur **Hassene FEKI**.

Ci-après dénommée : « STAR ASSURANCES»

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice du Jeu et des participants au Jeu (ci-après les « **Participants**)

Le jeu est soumis aux dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : CADRE LEGAL

Ce jeu est organisé conformément aux dispositions de la loi n°2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent jeu « **Challenge de sécurité** » a pour objet de faire sensibiliser les conducteurs des véhicules terrestres à moteur, à une conduite responsable.
La participation à ce jeu se fait via l'application STARCONNECT

ARTICLE 4 : DUREE

Le jeu est organisé du 15 décembre 2023 au 30 décembre 2023, Le classement sera établi le 30 décembre 2023

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE NULLITE

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, elle est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidentes en Tunisie, assurées chez la STAR Assurances par un contrat assurance automobile tous risque, utilisant l'application STARCONNECT et ayant des comptes STARCONNECT.

Ne pourront être participants au jeu tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu (STAR Assurances), leurs ascendants, leurs descendants au premier degré, et leurs conjoints.

S'il s'est avéré que le participant n'est pas éligible au jeu sa participation sera considérée comme nulle.

Les participants ayant publié des propos, commentaires ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers, leur participation est considérée nulle et non avenue.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et des principes du jeu.
Tout contrevenant aux clauses du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des résultats du jeu et l'acceptation sans réserve du règlement complet.

ARTICLE 8 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au jeu, l'utilisateur de STARCONNECT doit se connecter à l'application STARCONNECT et répondre aux conditions suivantes :

1. Parcourir au moins 15 trajets pendant la période du challenge de sécurité.
2. Rouler au moins une distance de 150 km pendant la période du challenge de sécurité.
3. A la fin du jeu, un classement sera généré automatiquement via l'application, les 10 premiers gagneront des packs de sécurité.

Le gagnant remportera un pack de sécurité d'une valeur de soixante-douze (72) dinars.
Le gagnant sera annoncé à partir du 02 Janvier 2024.
La remise du cadeau se fera au siège de la STAR Assurances.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Est mis en jeu :
10 packs de sécurité d'une valeur de 72dinars chacun et d'une somme totale de sept cent vingt (720) dinars.
La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la société organisatrice (la STAR Assurances).

Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PARTICIPATION :

Il faut créer un compte via l'application STARCONNECT, rouler avec son véhicule au moins quinze (15) trajets et cent cinquante (150) km durant la période du challenge.

ARTICLE 11 : PROCLAMATION DES RESULTATS ET RECEPTION DES PACKS DE SECURITE :

Le classement sera révélé à partir du 02 Janvier 2024 au sein du siège de STAR ASSURANCES en la présence d'un huissier de justice.
L'annonce des noms des gagnants se fera sur la page Fan de Star assurances.
Un huissier de justice, Maître Raja Tahri, dont le cabinet est sis au 128 Avenue Habib Bourguiba la goulette 2060, veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leur identification.
Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité de la participation et du gain.
Le gagnant ne peut se désister de son prix au profit d'une autre personne de son choix. Chaque gain est strictement nominatif.

Tout gagnant mineur doit être accompagné par son tuteur légal pour pouvoir bénéficier de son gain et ce, à la suite de la présentation d'un accord écrit signé par ledit tuteur d'une copie de sa carte d'identité nationale CIN et un extrait de naissance du gagnant mineur. A défaut, sa participation sera considérée comme nulle.
L'organisateur s'engage à honorer le lot gagné relatif au présent jeu.

Une fois le classement est révélé, le gagnant sera contacté :

1- Le jour même de la révélation du classement le gagnant sera contacté par message sur son compte STARCONNECT et par email. Le gagnant aura un délai de **15 jours** pour répondre au message envoyé sur son compte. A défaut, un autre gagnant sera sélectionné en tenant compte du nombre de kilomètre parcouru sur la liste des « remplaçants » et selon l'ordre énoncé au présent règlement.

2- Suite à sa réponse, le gagnant sera contacté une seconde fois par message Facebook pour fixer la date et le lieu de récupération du pack sécurité.

3- Dans un troisième temps, le gagnant viendra récupérer son « pack de sécurité » au siège de STAR ASSURANCES.

4- Le gagnant doit être muni de sa pièce d'identité. Si un gagnant est dans l'impossibilité de se présenter pour récupérer son dû, il doit se faire représenter par une autre personne dûment habilitée (moyennant procuration avec signature légalisée) à défaut sa participation sera considérée comme nulle.

5- Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le pack de sécurité non réclamé dans le délai de **15 jours** ouvrables à partir de la date de notification au gagnant, sera attribué à un « remplaçant » ou de « réserve » également tirée au sort en parallèle avec le classement de base.

6- Si le gagnant n'a pas réclamé son lot dans le délais impartis de 15 jours ou si sa participation a été considérée comme nulle, il sera sélectionné un gagnant de la liste des remplaçants

7- Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis (**15 jours)** sera considéré y avoir définitivement renoncé et n'aura droit à aucune compensation.

8- La STAR ASSURANCES récupérera le pack de sécurité non acquis qui ne sera en aucun cas remis en jeu.

9- Tout participant qui aurait tenté de fausser le jeu, sera immédiatement disqualifié et sa participation sera annulée.

ARTICLE 12 – PUBLICITE ET PROMOTION DU JEU

Le jeu promotionnel « Challenge de sécurité » sera promu via l'application STARCONNET & sur **les** réseaux sociaux.

ARTICLE 13 – RESERVES

STAR ASSURANCES se réserve le droit de suspendre, modifier, proroger ou annuler purement et simplement le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée, et ce, sous réserve d'informer le public sur les supports utilisés pour annonce du jeu, ainsi que sur son site web.

STAR ASSURANCES ne peut être tenue pour responsable en cas : - d'intervention malveillante, - de dysfonctionnement de matériel et de logiciel, - de force majeure ou de toutes perturbations, pouvant affecter le bon déroulement du jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de STAR ASSURANCES puisse être engagée.
Ainsi, STAR ASSURANCES se réserve le droit d'exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire « Maître Slim Draouil » dont le cabinet est sis au 9 avenue Bab Bnet, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site web de la STAR :
www.star.com.tn

ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES

Afin de participer au jeu, les participants consentent de fournir nécessairement certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, numéro CIN, etc.).
Les données collectées sont à destination des salariés du Département Marketing de STAR ASSURANCES intervenant sur l'opération pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication.
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse de STAR ASSURANCES ou par un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au nom du chargé de la protection des données personnelles (DPO) de la STAR ASSURANCES à l'adresse mail DPO@star.com.tn.

Le gagnant autorise, par sa participation, l'utilisation et la diffusion de son nom, prénom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu dans les supports de communication d'usage (page Facebook, compte Instagram, site web, radio, etc.) sans aucune rémunération sous n'importe quelle forme (avantages, cadeaux…).

Le gagnant accepte de se prêter à des séances photos et vidéo, permettant de matérialiser la remise du Pack sécurité et ce, afin de rassurer le public tunisien sur la véracité du jeu.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE

Les intervenants s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles collectées. Celles-ci s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets, et le personnel de chacune des Parties ainsi que les données des participants aux jeux.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui:
-Sont ou deviennent connues du public autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,
Ou
-Sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation
Ou
-Doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité réglementaire habilitée à exiger la divulgation des Informations Confidentielles.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

De façon expresse, est considéré comme cas de force majeure, tout événement, extérieur à la partie qui l'invoque, irrésistible et imprévisible, rendant impossible l'exécution du règlement, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux. En tout état de cause, les cas de force de majeure comprendront : guerre, insurrections, les tempêtes, tremblements de terre, lois et règlements gouvernementaux ou ordres administratifs.
La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt, après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure.
Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans le délai le plus bref, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.
Lorsque les évènements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit dans les dix (10) jours qui suivent sa survenance, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les évènements qui ont pris fin et s'il y a lieu, sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.
STAR Assurances ne pourra être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, le jeu venait à être annulé ou reporté ou si les lots subissaient un sinistre. Dans cette dernière hypothèse, STAR Assurances procédera à son remplacement par un autre lot au minimum équivalent à la valeur du premier lot, et ce,

La STAR ASSURANCES ne peut être tenue responsable pour tout événement ou perturbation pouvant être liés à un cas de force majeure.

ARTICLE 18– LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est régi par la loi tunisienne.
Tout conflit pouvant parvenir à l'occasion de ce règlement doit être résolu à l'amiable en premier temps.
En cas de désaccord définitif, les tribunaux de la ville Tunis seront seuls compétents.

La Société STAR Assurances
Organisateur du jeu

Huissier notaire

Maître Slim Draouil

SOCIETE RED PEPER
Lac Malawi Berges du Lac 1053
MF: 994611/Y/A/M/000